

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2024 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 28 mars 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Laurence MOLINARI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET, Mélanie SCHLATTER, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Brahim OUAREM (pouvoir à Frédéric PETITTA), Eléonore MORENO (pouvoir à Michelle BOUCHON), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Brigitte JAUNET (pouvoir à Laurence MOLINARI), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Naïma FERROUJJI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Norman PANTER (pouvoir à Danièle GARCIA), Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Alice SEBBAG), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE (pouvoir à Quentin CHOLLET).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 24

représentés : 15

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Franck CHAUVEAU est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

Délibération n°24-20

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Associatif et Événementiel

Affaire suivie par Romain COLACICCO

CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, LE CCAS ET L'ASSOCIATION L'ESCALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2125-1,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

CONSIDERANT le projet porté par l'Epicerie Sociale Escale,

CONSIDERANT la volonté de la commune de maintenir son soutien aux actions d'aide alimentaire en faveur des génévéfains dans une démarche d'insertion sociale,

CONSIDERANT qu'une décision qui a pour objet l'attribution d'une subvention constitue un acte unilatéral qui crée des droits au profit de son bénéficiaire ; de tels droits ne sont ainsi créés que dans la mesure où le bénéficiaire de la subvention respecte les conditions mises à son octroi, que ces conditions découlent des normes qui la régissent, qu'elles aient été fixées par la personne publique dans sa décision d'octroi, qu'elles aient fait l'objet d'une convention signée avec le bénéficiaire, ou encore qu'elles découlent implicitement mais nécessairement de l'objet même de la subvention,

CONSIDERANT la proposition de convention d'objectifs tripartite actualisée,

CONSIDERANT l'avis de la commission Santé Solidarités locales, Petite enfance, Accompagnement des séniors, Devoir de mémoire, Politique de la Ville, Emploi et Insertion, Prévention du 22 mars 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat proposée.

PRÉCISE que les subventions financières et en nature sont subordonnées au respect des conditions de mises à son octroi, notamment à la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain,

DIT que la convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite de 3 ans.

VOTE

Pour : **39**

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



ajouté sur le site de la ville le : 30 avril 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20240404-24-20-AI
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024